

Note sur l'avant-projet de loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine 13 février 2015

Nous accueillons positivement la réintégration des dispositions relatives à l'enseignement supérieur de la culture dans le texte de l'avant-projet de loi et la suppression du projet d'ordonnance. Symboliquement, les écoles d'art et du spectacle vivant ne sont ainsi plus reléguées à un domaine « technique » de faible importance. En revanche, étant donné le calendrier prévu, et une probable présentation du texte en conseil des ministres en mars 2015, nous demeurons placés devant le fait accompli, avec des dispositions qui n'ont pas été discutées avec les acteurs concernés. Certes, le débat parlementaire et l'action par amendements redeviennent possibles, mais il est fort dommageable que l'avant-projet soit calqué sur la version précédente du texte (datant de 2013) alors que les consultations n'avaient pas été terminées et que certains points cruciaux n'avaient pas alors trouvé de solutions satisfaisantes.

Outre l'institution d'un Cneser Culture dont nous nous réjouissons et pour lequel nous militons depuis plusieurs années, quels sont les objectifs précis du texte relativement aux écoles de la création ? On nous avait présenté cette loi comme visant à graver dans le marbre les fondamentaux de ce qui constitue la singularité des écoles de la création, à en sanctuariser les spécificités dans le contexte global de l'enseignement supérieur. Or, ce qui les définit en propre n'est pas présent, voire quasiment contredit par le texte.

Ce qui fait la singularité des écoles de la création n'est pas assumé

Le texte de l'avant-projet de loi stipule que la mission centrale des écoles d'art et du spectacle vivant est d'assurer « la formation initiale et continue *aux métiers* (...) de la création plastique et industrielle notamment ceux d'artiste et de designer ». Or, *a contrario*, leur mission première et fondamentale est de délivrer un enseignement foncièrement généraliste et centré sur la figure de l'auteur et de l'artiste, autrement dit d'assurer une formation à la création par la création. C'est bien au sein de cette mission première que s'inscrivent les dimensions essentielles de professionnalisation et d'insertion. La formation à *des métiers* ne peut donc en conséquence être identifiée comme prioritaire.

Les établissements du ministère de la Culture mériteraient de bénéficier d'un traitement similaire à ceux du MENESR, et d'être décrits conformément à ce qu'ils sont, dans l'esprit par exemple de l'article L121-4 du Code de l'Éducation :

« Les enseignements scolaires et universitaires ont pour objet de dispenser les connaissances de base et les éléments d'une culture générale incluant les données scientifiques et techniques, de préparer à une qualification et de concourir à son perfectionnement et à son adaptation au cours de la vie professionnelle. »

ou de l'article L123-3 :

« Les missions du service public de l'enseignement supérieur sont : 1° La formation initiale et continue tout au long de la vie ; 2° La recherche scientifique et technologique, la diffusion et la valorisation de ses résultats au service de la société ; (...) 4° La diffusion de la culture humaniste (...) ».

Si l'on met de côté le cas d'établissements qui ne délivreraient que des diplômes professionnels, les établissements d'enseignement supérieur d'une manière générale n'ont pas pour mission première de *former à des métiers*. En l'espèce, l'enseignement de l'art par l'art ne peut se réduire à des formations à visée strictement professionnelle ou technique, et de courte vue.

Nous souhaiterions par conséquent que la loi entérine le fait que les écoles d'art et du spectacle vivant délivrent un enseignement généraliste et centré sur la figure de l'auteur et de l'artiste, qu'elles assurent une formation à la création par la création.

L'action du ministère de la Culture est contredite

Le texte de l'avant-projet de loi stipule que les écoles peuvent être accréditées par le MENESR, après avis conforme du ministère de la Culture, pour délivrer, conjointement avec des EPSCP, des diplômes de « 3^e cycle » :

« Les établissements publics d'enseignement supérieur de la création artistique dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques peuvent être accrédités par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, après avis conforme du ministre chargé de la culture pour délivrer, dans leurs domaines de compétences, conjointement avec des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel des diplômes de *troisième cycle* ».

Étant donnée sa formulation, cet alinéa pose problème puisque l'expression choisie suggère que tout 3^e cycle est universitaire.

Si cet alinéa entend stipuler que les doctorats conjoints seront accrédités par le MENESR après avis du ministère de la Culture, c'est très bien, mais il faut alors remplacer le terme de « 3^e cycle » par celui de « doctorat ».

S'il veut au contraire affirmer qu'en dehors des doctorats, il n'y a pas de 3^{es} cycles, cela n'est absolument pas convenable. Nous attendons de cette loi qu'elle reconnaisse les 3^{es} cycles spécifiques des écoles d'art en tant que formations par la recherche accréditées par le seul ministère de la Culture.

Dans la mesure où, de surcroît, nulle part ailleurs dans le texte il n'est fait mention des 3^{es} cycles spécifiques aux écoles d'art – seuls les « diplômes d'école » sont mentionnés, sans plus de précision – ce choix de vocabulaire officialiserait le fait que les 3^{es} cycles spécifiques aux écoles d'art n'existent pas ou ne doivent pas exister.

Or, la DGCA les finance pourtant chaque année, et ce de manière explicite, dans le cadre de son appel à projets « recherche » financé par les programmes 186 et 224. Cette loi impliquera-t-elle que les 3^{es} cycles ne seront plus financés ? ou qu'ils devront se transformer en doctorats conjoints pour l'être ?

Nous souhaiterions par conséquent que le ministère de la Culture explique pourquoi il se contredit ainsi lui-même et que les trois cycles de formation, accrédités par le seul ministère de la Culture, soient reconnus dans la loi.

Le texte ne prend pas toute la mesure des nouvelles contraintes de l'enseignement supérieur

Enfin, un accord interministériel aurait été le bienvenu afin que soit acté, dans le cadre de ce texte, **la réforme du statut d'EPCC et la création d'un statut spécifique pour les Professeurs d'Enseignement Artistique du supérieur (PEA)**, en faisant référence à des dispositions législatives futures, qui sont dorénavant incontournables en raison du LMD et de la Loi Fioraso. Il y a un fort décalage entre ce que semble vouloir mettre en place la loi et le maintien des enseignants dans leur statut actuel, ce qui pénalise durablement la recherche dans les écoles.

Il est fort dommageable également, étant donnée la réflexion que mène l'ANdEA depuis plusieurs années sur l'amélioration du statut d'EPCC, que l'on apprenne incidemment qu'une proposition de loi spécifique est à l'étude, retardant encore ce chantier d'importance.